



la CGT trésor Corse du Sud

Déclaration liminaire en CTPL du 15 juin 2009

Une réunion relative au dialogue social et plus précisément sur le projet de circulaire « Conditions d'exercice du droit à l'information des organisations syndicales au plan local » s'est tenue le 25 mai dernier, entre la Direction générale et les organisations syndicales nationales.

Le projet de circulaire prévoit, entre autres, d'octroyer aux organisations syndicales des deux filières de la DGFIP, des droits différents selon qu'elles seraient ou non fusionnées, notamment celui de s'adresser à l'ensemble des agents de la direction générale.

La question serait particulièrement sensible dans les départements où une organisations syndicale ne serait pas représentée dans les deux filières.

L'introduction d'un jugement de valeur sur l'évolution de la structuration des organisations syndicales par l'ouverture de droits différenciés rend inacceptable ce projet de circulaire.

En effet, il appartient à chaque organisation syndicale, et seulement à elles, de déterminer la nature de sa structuration.

Cette notion relève donc clairement de la discrimination et porte particulièrement atteinte à la CGT qui a décidé de ne convoquer son congrès qu'en mai 2010.

Malgré les interventions de la CGT lors de cette réunion, la Direction a décidé de maintenir cette distinction entre les syndicats fusionnés et non fusionnés.

Les syndicats du SNADGI CGT et du SNT CGT ont donc quitté la séance et ont demandé audience auprès du Directeur Général.

L'audience obtenue a permis une légère avancée, mais les syndicats nationaux n'ont toujours pas reçu la circulaire de la direction générale.

Pour la CGT le principe reste inacceptable, et la section CGT de Corse du Sud tient à dénoncer en CTPL cette attaque du droit syndical.

Nous resterons vigilants sur la suite de ce dossier.